

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

FRANÇOIS BERNARD

Les syndicats agricoles en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 241-254

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__241_0

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

II.

LES SYNDICATS AGRICOLES EN FRANCE.

Il existe à l'heure actuelle dans notre pays trois types distincts de syndicats sous lesquels viennent se ranger les agriculteurs.

Les premiers et les plus anciens ont reçu leur dernière constitution juridique de la loi du 21 juin 1865, complétée par une loi plus récente de 1889 : ce sont surtout des syndicats d'irrigation et d'assainissement des terres. Les seconds, dont la création a été provoquée par l'invasion du phylloxera, sont régis par les lois des 15 juillet 1878, 2 août 1879, et exceptionnellement par la loi du 15 décembre 1888.

Les derniers en date, mais de beaucoup les plus importants par leur puissance d'action, sont ceux que l'on a appelés, d'un commun accord, les syndicats agricoles et qui ont leur charte fondamentale dans la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Les syndicats agricoles ont, en quelques années seulement, transformé presque complètement les procédés économiques de l'agriculture française, et il importe de suivre pas à pas leur évolution.

L'histoire de la création des syndicats agricoles peut se faire en très court résumé. La première trace de l'action collective en agriculture ne paraît pas, en effet, remonter au delà de 1759, et c'est en France qu'on la relève. En 1757, les États-Généraux de Bretagne prirent l'initiative de fonder, à Rennes, une *Société d'agriculture, des arts et du commerce* pour favoriser le développement économique de la province.

Deux ans après, en 1759, cette Société demanda aux États-Généraux de la subventionner pour pouvoir encourager les améliorations agricoles que, dès lors, elle avait reconnues possibles. Les États-Généraux acquiescèrent à cette demande, et ce fut la première concession d'encouragements administratifs à l'agriculture, procédé usité aujourd'hui par tous les gouvernements. Mais la nature même des subventions accordées à la Société d'agriculture de Rennes assimilait celle-ci bien plus à un véritable syndicat qu'à une société d'agriculture : 3,000 livres devaient être consacrées à l'achat de semences de trèfle pour être celles-ci distribuées gratuitement dans la province; 6,400 livres devaient être réparties par primes de 50 livres chacune entre les plus zélés créateurs de prairies artificielles; enfin un troisième crédit assez élevé devait être employé à l'acquisition de taureaux et de bœufs de bonnes races propres à améliorer les races locales.

Cette idée d'action commune, de coopération agricole, fut reprise peu à peu à l'étranger; les principales applications en furent faites en Suisse, en Allemagne, quelques-unes se firent en France et d'autres plus récemment en Italie. Mais on ne visa guère que le crédit communal, ou l'organisation de fruitières dans les pays de montagnes, sans aller au delà de ces premiers besoins.

Ce n'est pas que les avantages de l'association eussent échappé aux économistes, bien au contraire, mais la vraie formule de groupement des intérêts manquait encore. Nous pouvons citer Louis Reybaud, de Cormenin, Rossi qui, vers 1840, avaient nettement indiqué le but à poursuivre, sans que leurs appels fussent entendus. Car pour faire accepter une innovation aussi considérable dans les masses, il

faut plus que de la clairvoyance, il faut un tempérament d'apôtres. Schultze-Delitsch eut ce tempérament et réussit à créer les banques coopératives qui portent son nom.

Les propriétaires fonciers, petits ou grands, indépendants par leur situation même, sont peu disposés à aliéner leur liberté au profit d'une association dans laquelle ils ne sont plus qu'une unité souvent négligeable, en tout cas un simple élément dans un grand tout. Vaincre cette disposition d'esprit très naturelle est une œuvre difficile et délicate. On y est arrivé aujourd'hui, et c'est en notre pays qui a donné le branle. On nous accuse bien souvent de n'avoir que des idées et de n'en jamais poursuivre l'application pratique; revendiquons au moins, puisque l'occasion s'en présente, l'honneur qui nous revient en cette circonstance.

Ce fut M. Tanviray, alors professeur d'agriculture de Loir-et-Cher, qui prit, en 1883, l'initiative de la création du premier syndicat agricole dans son département. A lui en revient tout le mérite. Après lui, de zélés partisans de la coopération, se firent les propagateurs de cette idée féconde et réussirent à la rendre rapidement d'application générale dans tous le pays. Toutefois, les syndicats agricoles n'ont jusqu'ici une existence légale que grâce à un mot, un seul, glissé sous forme d'amendement présenté au Sénat par M. Oudet, pendant la deuxième délibération pour la discussion de la loi.

Une nouvelle proposition de loi déposée en mai 1890, par M. Méline, à la Chambre des députés, tendant à organiser le crédit agricole par les syndicats agricoles, sera le deuxième texte législatif, lorsqu'il sera voté, qui s'y référera, mais le premier en réalité qui les ait visés directement. Nous renvoyons à un chapitre spécial l'étude du fonctionnement des syndicats au point de vue légal; nous allons présenter dans cette courte note un aperçu de leur fonctionnement économique.

La loi de 1884 n'ayant prévu qu'accidentellement la formation des syndicats agricoles; il n'est pas surprenant qu'elle ait laissé planer sur eux une assez grande incertitude, d'autant mieux qu'ils ont pris, avec une rapidité inouïe, une extension considérable que la réputation traditionnelle de routine faite à l'agriculture était loin de laisser soupçonner. Cette incertitude s'est traduite à maintes reprises par des procès, des discussions dont les grandes réunions annuelles de la Société des agriculteurs de France ont retenti dès 1888.

Si la loi de 1884 s'est révélée comme insuffisante pour pouvoir régler et embrasser tous les éléments d'action des syndicats agricoles, on peut ajouter que la jurisprudence n'est jusqu'ici pas très avancée; peu d'espèces ont été soumises aux tribunaux; les jugements ont même été parfois contradictoires. Il est donc à peu près complètement impossible d'avancer quoi que ce soit concernant les opérations syndicales, sans que l'on puisse, d'autre part, présenter une augmentation exactement contraire. Aussi faut-il négliger complètement la dialectique du prétoire, en cette matière, pour s'en tenir exclusivement à la pratique, tout en se maintenant, bien entendu, dans les limites de la loi de 1884.

Les syndicats agricoles peuvent rapidement arriver à posséder une puissance réelle, parce que, à la différence des syndicats ouvriers, créés par la même loi de 1884, leurs membres possèdent des capitaux. Fortifiée par des éléments de garantie, la solidarité est aujourd'hui le plus fécond des principes d'action économique. Et la forme même des syndicats se prête avec une facilité merveilleuse à la généralisation de leurs opérations.

Avant d'étudier en détail le fonctionnement pratique des syndicats agricoles, nous devons dire quelques mots de leurs inconvénients possibles, sans parler de leur puissance d'action sur l'opinion publique au cas où ils seraient tentés de sortir de leur rôle purement économique.

1° Les syndicats agricoles, comme d'ailleurs tous les syndicats professionnels autorisés par la loi de 1884, ont, sans ressusciter, comme on l'a dit à tort, les anciennes corporations de métiers, organisé des groupements d'intérêts communs dans lesquels les associés perdent quelque chose de leur individualité et de leur liberté d'action, si peu que ce soit. Ce vice est inhérent à la constitution même des syndicats. Avec le temps, la puissance des syndicats grandissant, ne pourraient-ils arriver à confisquer l'initiative individuelle au profit de la collectivité, ne tendront-ils pas à se former en clan fermé dont l'accès sera rendu de plus en plus difficile, comme déjà l'ont fait quelques Sociétés coopératives qui ont réalisé quelques bénéfices? Cet écueil, facile à prévoir, mérite toute l'attention et la vigilance du législateur.

2° Il ne faudrait pas s'imaginer que la création des syndicats professionnels renferme en elle-même la solution de la grave question de la vie à bon marché. La coopération est certainement l'étape la plus considérable que l'on puisse franchir à l'heure actuelle dans la simplification de la machine économique, mais elle n'est qu'une étape, et non la dernière. En supposant qu'elle puisse se généraliser, que les intermédiaires soient réduits au strict minimum sur la nouvelle organisation économique surgiront autant de nouveaux problèmes qu'il en existe maintenant. De nouveaux besoins se feront jour et les ressources laissées disponibles, pour la consommation directe, par la disparition des intermédiaires, auront été absorbées à mesure qu'elles auront apparu. Aucun doute n'est possible à cet égard.

La publication d'un *Annuaire des syndicats agricoles* nous a permis de faire une étude minutieuse de tous les syndicats existant en France, et c'est le relevé de notre examen que nous présentons ici. Nos sources sont donc extra-administratives, elles sont néanmoins très soigneusement contrôlées.

Les programmes d'action des syndicats agricoles, leurs statuts et leurs opérations sont très variés; leur fonctionnement est bien loin de répondre à un type unique.

Cette diversité est d'ailleurs de toute nécessité; il est évident que les régions viticoles ont d'autres besoins que les régions d'élevage, de céréales ou fromagères; qu'un syndicat formé, par exemple, entre les viticulteurs de la Camargue aura à faire face à d'autres opérations qu'un syndicat fromager qui se serait constitué dans la région vosgienne. Dans les régions de petite culture, on recherchera le crédit, l'assurance mutuelle; dans les régions de grandes exploitations, on s'attachera moins au crédit, aux retraites et à l'assurance, qu'à la suppression des intermédiaires pour l'achat et la vente. Dans quelques cas même, les syndicats ont des objets très spéciaux. Le syndicat de Gorron (Mayenne) a pour but la destruction des hannetons; ceux de Nancy et de Bayon (Meurthe-et-Moselle) entreprennent la défense des vignes des syndicataires contre les gelées de printemps au moyen de nuages artificiels; celui de Suresnes a pour objet principal la protection de la propriété contre les ma-raudeurs, etc. Il en est même dont l'objet est plus spécial encore.

La circonscription que peut embrasser un syndicat agricole est aussi variable dans de très larges limites. Il en est, comme celui des Ardennes, celui de l'Hérault, etc., qui s'étendent sur tout un département; d'autres se restreignent à une petite unité territoriale, un canton, une petite région agricole ayant des intérêts communs et spéciaux.

D'après le dépouillement de tous les statuts qui nous sont parvenus, nous classons ainsi les divers buts que se proposent les syndicats :

- 1° Étude et défense des intérêts communs ;
- 2° Suppression des intermédiaires à l'achat ;
- 3° Suppression des intermédiaires à la vente ;
- 4° Crédit agricole et crédit mutuel ;
- 5° Arbitrage litigieux ;
- 6° Assurance mutuelle contre la grêle ou contre la mortalité du bétail ;
- 7° Secours mutuels, retraites ;
- 8° Progrès de l'agriculture par la propagande et par l'action.

Voici dès maintenant la première statistique des syndicats agricoles qu'il nous est permis de dresser. Nous faisons remarquer tout d'abord, que malgré des demandes réitérées nous n'avons pu arriver qu'à des résultats partiels. Les bureaux des syndicats consultés nous ont fréquemment renvoyé des questionnaires incomplètement remplis, et il est absolument impossible de suppléer aux renseignements qui nous manquent.

L'Annuaire porte la nomenclature de 918 syndicats agricoles créés depuis l'origine. Sur ce nombre, 30 sont aujourd'hui dissous, soit qu'ils n'aient pas continué leurs opérations, soit simplement que, constitués pour un certain temps, ils n'ont pas renouvelé le contrat social, soit enfin qu'ils aient fusionné avec d'autres. Il en reste donc actuellement 888 en fonctionnement.

672 syndicats dont le nombre des adhérents est connu, groupent 289,000 membres. On peut estimer à environ 400,000 membres l'armée actuelle des syndicaux de l'agriculture française.

C'est un chiffre encore beaucoup trop faible. La statistique agricole de 1882 a relevé en France 5,672,000 exploitations. Si l'on en retranche 2 millions et demi pour les très petites exploitations, il reste encore plus de 3 millions d'agriculteurs, chefs d'exploitation ou propriétaires eux-mêmes qui devraient faire partie des syndicats agricoles. On voit que l'idée syndicale n'est pas au terme de ses progrès et qu'elle peut réunir un bien plus grand nombre d'adeptes.

Exceptionnellement les très grands propriétaires se tiennent éloignés des syndicats, mais généralement les petits cultivateurs sont les plus rebelles à l'association, se rendant imparfaitement compte des avantages qu'elle pourrait leur apporter. A part de très heureuses exceptions, localisées dans certaines régions, la plupart des petits cultivateurs sont restés jusqu'ici en dehors des syndicats agricoles, soit parce qu'on n'a pas su les attirer dans le mouvement qui se dessinait, soit parce qu'ils n'ont pas compris eux-mêmes tous les avantages qu'ils pouvaient retirer de l'association. Presque partout les syndiqués sont les grands et surtout les moyens cultivateurs. Il faut reconnaître que le petit paysan est instinctivement plus rebelle que l'homme instruit à toute innovation, qu'il craint souvent de se trouver négligé, de ne pas se sentir indépendant dans un syndicat puissant. D'autres causes encore

peuvent le tenir éloigné de l'association, telles que l'indifférence ou la simple obligation de payer une cotisation de 2 ou 3 francs par an.

Et cependant ce sont précisément les petits paysans qui ont le plus grand besoin de l'association, ce sont eux qui en retirent les plus grands avantages : ils se privent souvent par une obstination irraisonnée du meilleur adjuvant qui puisse leur être offert.

Jusqu'à présent, la grande majorité des syndicats, quels que soient leurs statuts, ne visent guère que la suppression des intermédiaires à l'achat ; ils fonctionnent à peu de chose près comme de simples sociétés coopératives de consommation. Les statuts adoptés sont généralement, il est vrai, largement conçus ; ils prévoient une organisation complexe et apte à rendre aux syndicaux des services aussi précieux que variés. Mais beaucoup de leurs clauses restent lettre morte, faute de moyens d'action, de dévouement, d'activité, de hardiesse ou, ce qui est plus rare, des faibles capitaux nécessaires pour organiser les offices.

L'association syndicale est souple par essence, elle a toutes les aptitudes, mais elle demande aussi beaucoup de dévouement, d'habileté, de prudence chez ses dirigeants, pour donner tout ce qu'elle peut produire. C'est un instrument aussi délicat que puissant qu'il faut apprendre à bien connaître pour bien s'en servir.

Nous nous contenterons de signaler les principaux traits de l'organisation syndicale dans ses manifestations qui nous paraissent les plus avantageuses ou les plus curieuses.

Tous les syndicats, par le seul fait de leur organisation, se donnent pour objet l'étude et la défense des intérêts communs des syndicaux. Ils peuvent très naturellement discuter les questions qui les touchent, émettre des avis à leur sujet et transmettre ces avis sous forme de vœux ou de demandes aux pouvoirs publics. Ils peuvent aussi organiser des services d'intérêt commun, instruction pour l'emploi des engrais que l'on trouve dans le syndicat des Ardennes, champs de démonstration, conférences, etc. A signaler surtout dans cet ordre d'idées la réforme obtenue par les syndicats du Pas-de-Calais, qui ont fait adopter aux cultivateurs et aux fabricants de sucre un modèle uniforme de contrat pour la vente des betteraves afin d'éviter les contestations.

Mais dans cette voie, cependant, les syndicats que nous appelons syndicats généraux, nous semblent appelés à exercer une action bien plus considérable : le syndicat des viticulteurs de France, le syndicat des sériciculteurs, le syndicat économique agricole, l'Union des syndicats agricoles de France, etc., nous paraissant être en mesure d'influencer plus efficacement l'opinion publique ou le Parlement, tout en présentant de plus grandes garanties d'habile administration que les petits syndicats locaux.

Ceux-ci répondent, par contre, plus fidèlement aux intérêts régionaux ; ils reçoivent, sur ce terrain, toute autorité.

La suppression des intermédiaires à l'achat est, nous l'avons dit, la principale préoccupation de nos syndicats agricoles ; bien rares sont ceux qui se proposent formellement un autre but : c'est, du reste, dans ce genre d'opérations que jusqu'ici ils ont trouvé leur principale raison d'être. Nous avons pu relever une clause spéciale pour cet objet dans les statuts de 530 syndicats et nos relevés sont forcément incomplets. Nous estimons à près de 500 millions de francs le montant total des achats réalisés l'année dernière par l'intermédiaire des syndicats. En centralisant

les demandes de marchandises de même nature, ils arrivent à représenter un seul et unique consommateur qui est d'autant plus à ménager qu'il est plus puissant. Les engrais ont considérablement baissé de prix depuis la création des syndicats (de 20 à 40 p. 100), et la qualité livrée par le commerce ordinaire est bien supérieure à ce qu'elle était autrefois ; on ne vend guère que sur dosages garantis. Presque tous les achats des syndicaux faits en vue de l'agriculture pourraient passer par le syndicat : semences, sulfate de cuivre, instruments à mains, machines, charrues, échalas, etc. ; il y a à cela le grand intérêt de traiter ces affaires avec les fournisseurs au nom d'une collectivité qui est toujours un client important pour ceux-ci. Les grosses affaires sont toujours recherchées par les fabricants, parce qu'elles occasionnent moins de frais généraux que les petites ventes de détail, parce qu'elles activent leur industrie, et elles bénéficient de rabais importants. Ces rabais se trouvent naturellement augmentés, bien évidemment, par la suppression de l'intermédiaire, auquel le consommateur doit s'adresser lorsqu'il s'agit d'une commande de faible importance. Les syndicats peuvent acheter à leurs fournisseurs, soit par adjudication, soit par marché de gré à gré. Le choix de ces deux procédés dépend de causes diverses que l'on ne peut apprécier que par espèces.

La suppression des intermédiaires à la vente présente plus de difficultés que leur suppression à l'achat ; on y arrive cependant graduellement. Le syndicat de la Charente-Inférieure a organisé un service de transport de La Rochelle à Londres pour les pommes de terre et l'orge chevalier, et traite directement avec les consignataires de Londres pour la vente de ces produits. Le syndicat de l'Indre, dont on ne saurait trop louer l'initiative, a, le premier, soumissionné pour les marchés du Ministère de la guerre, et il s'est rendu adjudicataire, dès 1887, de la fourniture de 500 quintaux de blé pour la place de Châteauroux.

Il serait à désirer que l'administration de la guerre simplifiât les longues formalités par lesquelles les syndicats doivent passer pour pouvoir soumissionner, car on a cité de véritables excès de formalisme.

Les syndicats ont beaucoup à gagner en s'engageant dans cette voie des adjudications militaires ou civiles : elle leur est plus facilement ouverte que celle de la tenue des magasins de débit direct au public, lesquels nécessitent une organisation et une surveillance très assujettissante.

Plusieurs ont déjà tenté la vente directe de leurs produits. Le syndicat de Silans (Drôme) a entrepris la vente du bétail et procure à ses acheteurs une économie de 30 p. 100. Cette question de la boucherie est, en effet, l'une de celles qui appellent l'attention des syndicats ; les intermédiaires qui interviennent dans ce commerce font renchérir les produits dans des proportions qui paraissent réductibles. Il y a entre les prix de la viande sur pied et ceux de la viande à l'étal des différences qui se chiffrent couramment par plus de 50 p. 100 ; à Paris, cette différence atteint plus de 100 p. 100. Le syndicat du Calvados a entrepris de lutter avec le syndicat de la boucherie de Caen. L'Union des syndicats de la Bourgogne a également établi une boucherie coopérative à Dijon. Il y en a d'autres encore.

À Lyon, notamment, les 44 syndicats adhérents à l'Union du Sud-Est ont créé, en 1889, deux boucheries coopératives qu'ils alimentent directement et qui, jusqu'ici, paraissent donner d'excellents résultats.

A signaler également le syndicat de Die qui se charge de la vente des laines, et celui d'Ille-et-Vilaine qui vend les animaux reproducteurs des races bovine et che-

valine ; enfin celui du Haut-Beaujolais qui a commencé, en 1888, à vendre ses vins sur le marché de Pontanevaux, et se propose de donner à ces opérations la plus grande extension possible en s'adressant directement aux syndicats des régions qui ne produisent pas de vin ; comme il s'agit, dans ce cas, d'un produit spécial par ses qualités, lequel peut se présenter avec une sorte de garantie morale, les résultats à attendre ne peuvent qu'être excellents. A signaler aussi les opérations du syndicat agricole de Montagnac, qui vend les vins de ses adhérents comme le ferait un marchand ordinaire.

Nous ne parlerons pas ici des associations fromagères qui, normalement, ont pour fonction de vendre les produits fabriqués en commun. L'exemple le plus remarquable que l'on puisse citer en ce genre est celui de la *Société anonyme civile des producteurs de fromage de Roquefort*. Bien qu'il sorte quelque peu du cadre des syndicats créés par la loi de 1884, il est une excellente preuve de ce que peut donner la coopération quand elle est bien conduite et acceptée sans réticence. Depuis 1881, la fabrication du fromage de Roquefort, qui était presque monopolisée auparavant par une Société unique, est passée, pour une large part, entre les mains d'une association formée entre les seuls propriétaires et fermiers producteurs du lait de brebis affecté à la fabrication. Il fut décidé que les adhérents mettraient en commun leurs produits, loueraient ou construiraient des caves, prépareraient leur fromage, le vendraient directement au consommateur, et, déduction faite des frais, partageraient au prorata de leur apport en nature le bénéfice de la vente. On supprimait du même coup l'industrie d'un intermédiaire, le ramasseur. En 1882, le syndicat vendit 501,000 kilogr. de fromage ; en 1888, la vente s'est élevée à 1,228,000 kilogr. Grâce à la bonne administration, les dépenses d'installation des caves ont été réduites à un chiffre très faible. L'ancienne Société avait 19 fr. 50 c. de frais de loyer de cave par quintal métrique, le syndicat actuel a à peine 5 fr. Le syndicat de Roquefort ne fait pas de commerce, il n'a à supporter ni bénéfice ni perte ; aucun aléa ne peut exister dans ses opérations, puisqu'il se borne à vendre sa production. Il a été une bonne fortune pour tout le Larzac et la région avoisinante, car il a payé en moyenne 110 à 145 fr. le quintal de fromage aux adhérents.

Notre statistique nous révèle que 166 syndicats se proposent de comprendre la vente des produits récoltés par les syndicalaires dans leurs opérations, mais nous n'avons que des renseignements très sommaires sur le fonctionnement de ces services et sur leur importance.

Les achats et les ventes sont les opérations primordiales des syndicats agricoles, mais à côté de celles-ci l'association permet de tenter un grand nombre d'autres opérations qui sont comme des moyens d'action extérieure et qui n'en contribuent pas moins à rendre plus aisée et souvent plus lucrative la direction de l'entreprise agricole. De ce nombre sont, par exemple, le crédit mobilier, l'arbitrage en cas de procès, l'assurance mutuelle, le contrôle des engrais, semences, etc., qui se rencontrent tantôt dans un syndicat, tantôt dans un autre.

L'organisation du crédit aux agriculteurs par l'intermédiaire des syndicats est assez difficile. En effet, pour qu'un syndicat puisse faire l'office de banque, il faut qu'il dispose de capitaux, et les débuts sont toujours pénibles. Les moyens qui permettent de réunir lentement, mais sûrement, ces capitaux ne manquent pas ; on peut utiliser soit les intérêts des sommes perçues par avance par le syndicat et déposées chez un banquier, soit une partie de l'escompte consenti par les fournisseurs pour

un paiement anticipé et retenu aux syndicataires, soit les prélèvements en majoration demandés aux acheteurs pour parer à certains petits besoins : analyses, frais généraux de réemballage, erreurs, etc., et enfin la petite somme provenant du droit d'entrée perçu sur les nouveaux adhérents. La faible cotisation annuelle restant exclusivement affectée aux frais généraux d'administration, loyer des bureaux, appointements du personnel, etc., toutes les petites sommes que nous venons d'énumérer peuvent donner à la fin de l'année, pour peu que le syndicat prospère, quelques billets de mille francs, ce qui n'est pas à dédaigner. Les syndicataires ne seront pas tentés de réclamer, puisque ces retenues restent leur propriété collective. Le pécule une fois créé, il ne tarde pas à s'accroître et à procurer une réelle puissance au syndicat.

Les fonds du syndicat pourront servir de garantie pour un banquier qui consentirait à escompter le papier des syndicataires, et plus tard le syndicat peut et doit se transformer lui-même en banque coopérative.

On peut relever déjà diverses tentatives en ce sens dans le fonctionnement des syndicats agricoles en France, et 12 syndicats ont formellement inscrit les opérations de crédit dans leurs statuts comme entrant dans leur programme d'action.

Le syndicat de l'Ariège a constitué un fonds de roulement pour pouvoir acquitter sur une seule traite les commandes des membres associés ; ce n'est pas là le crédit agricole, c'est un pas fait dans cette voie cependant. Le syndicat de l'arrondissement de Poligny, plus hardi, a organisé une caisse de crédit mutuel qui avance aux sociétaires les sommes nécessaires pour compléter leur outillage, acheter une vache laitière, une paire de bœufs de travail, etc. ; les comptes rendus annuels de cette caisse de crédit (organisée par le syndicat, mais indépendante de celui-ci) sont des plus intéressants ; on les trouvera à leur place, soigneusement analysés. Le syndicat des vigneron de Sancerre et celui de la Lozère ont également une caisse de crédit mutuel ; celui de Compiègne se sert de l'intermédiaire d'un gérant responsable qui garantit le papier présenté à l'escompte par les syndicataires, moyennant un intérêt de 0 fr. 50 c. par mois ; ce gérant devient caution vis-à-vis du banquier.

Nous devons signaler également, comme organisation facile à imiter et apte à se plier à tous les milieux, celle imaginée par M. de Fontgallant pour le syndicat de Die (Drôme), dans laquelle l'emprunteur ne reçoit pas d'argent en espèces, mais bénéficie d'un délai de paiement pour les produits qui lui sont fournis par le syndicat.

Nous recommanderions de préférence à l'émission d'actions, pour se procurer des capitaux, l'acceptation des dépôts à intérêts sur le modèle des caisses d'épargne. Et quant aux prêts eux-mêmes, il faut admettre en principe qu'ils puissent être assez importants pour permettre une opération complète : acheter une bête de trait, une charrue, une vache, etc., et en même temps être remboursables par acomptes lorsqu'ils sont faits à de petits cultivateurs. Il est donc de toute rigueur que les billets souscrits soient renouvelables une ou deux fois, les spéculations agricoles étant toutes à longue échéance. Obliger l'emprunteur à rembourser un prêt de semences ou d'engrais avant la récolte, c'est ne pas lui prêter.

Jusqu'ici, et d'une façon très générale, les syndicats reculent devant l'inscription dans leurs statuts de la responsabilité solidaire de tous les membres ; nous n'avons relevé encore que 21 syndicats ayant admis cette solidarité. Nous pensons que c'est à tort et qu'ils se privent par trop de prudence d'un avantage inappréciable qu'ils

pourraient faire valoir en maintes circonstances, dans leurs achats et dans leurs opérations avec les banquiers surtout. Réduite à l'actif social, d'ailleurs, cette solidarité ne comporterait pas de grandes obligations et rendrait de grands services.

L'arbitrage pour les questions litigieuses est déjà inscrit dans les statuts de 56 syndicats. Il fonctionne de façons très diverses, mais partout où on le pratique sérieusement, il rend des services considérables, et dans la région normande surtout. Le syndicat du Calvados, notamment, a créé dans son sein, une section de contentieux composée d'anciens magistrats, d'avocats, etc., qui juge amiablement et gratuitement toutes les affaires qui lui sont soumises et évite fréquemment les grosses dépenses de la procédure judiciaire.

L'assurance mutuelle se présente, dans l'action des syndicats, sous des formes très différentes. La Société vigneronne sancerroise peut être citée comme un exemple curieux de la souplesse de l'association. Cette Société, composée exclusivement de viticulteurs, porte dans ses statuts l'engagement suivant : faire l'ouvrage des sociétaires dans l'impossibilité momentanée de travailler leurs vignes, soit par accident, soit par suite des appels de l'autorité militaire de vingt-huit ou treize jours. Cette stipulation mérite une mention spéciale pour la confraternité qu'elle révèle et qu'elle entraîne forcément ; de même que celle d'un syndicat du centre et dont les membres s'interdisent de médire les uns des autres.

Mais le plus habituellement l'assurance mutuelle se manifeste sous les formes suivantes :

a) *Grêle.* — L'assurance contre la grêle rentre bien dans le cadre d'action des syndicats, mais elle présente de graves dangers pour eux, surtout dans les régions où, comme dans le bassin de la Dordogne et dans celui du Lot, par exemple, les ravages de ce météore sont fréquents. Il peut se produire telle occurrence qui, dans une seule année, épuiserait toutes les réserves accumulées pour couvrir les dommages, et pourra même entraîner le syndicat à une situation fâcheuse. On a bien le soin de limiter statutairement la responsabilité du syndicat, on prend toutes les précautions que commande la prudence, mais jamais on est assuré de l'avenir, à moins que l'association ne soit déjà assez riche lorsqu'elle entreprend cette classe d'opérations. De grandes compagnies financières solidement organisées ont dû quelquefois disparaître devant des cas de force majeure, qui épuisaient tous leurs capitaux de garantie, sans que les sinistrés fussent indemnisés comme ils l'espéraient. Il y a donc, de ce côté, des échecs possibles et bien difficiles à prévoir. Un syndicat n'a cependant pas reculé devant ce redoutable aléa, celui de la Marne, et ne s'en est pas trouvé mal jusqu'ici. On ne peut que recommander une grande circonspection en cette matière.

b) *Mortalité du bétail.* — Presque tous les syndicats de la région normande et des régions d'élevage ont créé une caisse mutuelle d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Nous en avons relevé une quinzaine environ dans ce cas.

Très généralement les syndicats qui pratiquent l'assurance mutuelle font seulement en fin d'exercice le règlement des indemnités dues aux sinistrés, et le remboursement des pertes soumises à réparation est fait par une caisse commune, proportionnellement aux responsabilités acceptées.

Avec la seule condition, dictée par la prudence, que les probabilités de perte se-

ront bien calculées, c'est un principe à recommander. Toutefois, il faut avoir soin de limiter la responsabilité de cette caisse en prévision des épizooties.

c) *Secours mutuels. Retraites.* — Les syndicats agricoles n'ont pas, en principe, à fonctionner comme sociétés de secours mutuels ; toutefois on s'explique aisément que ceux qui comprennent un grand nombre de petits propriétaires aient été amenés à s'organiser de la sorte. La prévoyance est toujours à encourager ; elle découle presque naturellement de l'association, et elle peut rendre d'immenses services dans les campagnes, où l'assistance même est si mal organisée.

La sécurité, en cas de maladie, de chômage ou dans la vieillesse, peut faire beaucoup pour retenir le cultivateur aux champs, pour l'attacher au village où il sera assuré désormais de vivre sans tomber dans un dénuement qui l'humilie autant qu'il en souffre. A ce titre au moins, l'organisation des caisses de prévoyance au sein des syndicats se rattache directement aux intérêts professionnels des agriculteurs.

Nous ne connaissons qu'un seul syndicat agricole dans Vaucluse, qui ait organisé une caisse de retraites, mais 15 ont admis le fonctionnement d'une caisse de secours mutuels.

Enfin nous avons dit que les syndicats sont de puissants agents du progrès agricole. Il ne nous sera pas difficile d'en faire la preuve. Ils ne résultent et ne représentent, il est vrai, que des groupements d'intérêts économiques, mais le groupement même de ces intérêts a pour effet de développer et de perfectionner les méthodes agricoles suivies par les syndicaux. Il n'est pas besoin pour cela de mesures spéciales, ou même de stipulations statutaires : cet effet résulte simplement de l'action économique. En réduisant le prix de revient des engrais chimiques, en contrôlant la qualité des produits achetés, en favorisant l'acquisition dans de bonnes conditions des machines perfectionnées, des animaux nécessaires à l'exploitation agricole, le syndicat se transforme en un puissant agent du progrès de la culture. Le syndicat d'Évreux a même eu l'heureuse idée d'acheter des animaux reproducteurs au concours général de Paris en 1888, pour les revendre aux enchères parmi ses membres.

On pourrait faire davantage encore. Le syndicat pourrait être propriétaire en propre de quelques reproducteurs, des machines les plus importantes utilisées par l'agriculture, telles que locomobiles, batteuses, semoirs mécaniques de semences ou d'engrais, etc., celles surtout que les cultivateurs hésitent beaucoup à acheter parce qu'elles représentent pour eux un capital considérable à immobiliser dont ils ne retireraient qu'un profit limité pendant quelques jours de l'année seulement. Ces reproducteurs, ces machines seraient mis à la disposition des syndicaux qui en feraient la demande. La période des semailles, celle du battage surtout peuvent se prolonger suffisamment longtemps pour qu'en établissant un roulement entre les emprunteurs, les machines arrivent à fonctionner de longues semaines et rendent des services très réels. Quant aux reproducteurs, l'organisation des saillies n'offre aucune espèce de difficulté.

Ce serait même la voie la plus pratique, la plus féconde ; mais pour s'y engager sur une vaste échelle, il faudrait que le syndicat fût déjà assez riche, que ses réserves eussent une certaine importance. Cette affectation de fonds serait peut-être même

avantageuse, parce que, tout en rendant des services efficaces aux sociétaires, auxquels elle procurerait l'usage de ces animaux et de ces machines à des conditions très modiques, les revenus de la location paieraient plus que l'entretien et le renouvellement des effectifs.

Le champ d'expériences du syndicat, lorsqu'il y en a un — et il n'est pas indispensable qu'il en possède, — est aussi un agent de progrès, un moyen d'instruction.

D'ailleurs, que le syndicat agisse ou qu'il n'agisse pas, l'agriculture n'a qu'à bénéficier de son existence seule : le bulletin qu'il publie, les conférences qu'il peut faire donner et jusqu'aux discussions qui se produisent dans son sein, ne peuvent que développer l'initiative individuelle et généraliser les procédés qui sont signalés comme donnant les meilleurs résultats. Une centaine environ de syndicats publient un bulletin périodique presque toujours fort instructif et répondant exactement aux besoins de la région dans laquelle il paraît.

On voit par cette rapide revue combien est souple l'organisation syndicale, combien est puissante cette forme d'association.

On pourra objecter, et cela a été dit avec autorité, que la loi de 1884 n'est pas assez large pour que les syndicats puissent agir dans tous les cas suivant que leurs intérêts divers l'exigeraient. Nous répondrons que cela est vrai, mais que l'arsenal de nos lois est assez vaste pour que les syndicats puissent se transformer à leur gré et organiser dans leur propre sein des sociétés civiles de production ou de consommation, des sociétés de secours mutuels, etc. Quelques-uns d'ailleurs sont déjà transformés en sociétés coopératives, notamment celui de Saintes, celui de l'Hérault ; d'autres ont créé à côté de l'organisation syndicale des associations particulières qui avaient en vue l'assurance ou le crédit ; mais il n'en reste pas moins vrai que ce sont les syndicats qui ont amené ces progrès.

La puissance des syndicats agricoles se trouve par ailleurs grandement accrue par leur fusion. Groupés par exemple par département, en syndicats départementaux ; comme cela existe déjà en beaucoup de régions, ils arrivent à former de riches et puissantes associations. Quant à l'agglomération de tous les syndicats, tentée par l'Union des syndicats des agriculteurs de France, à laquelle 354 syndicats ont déjà adhéré, elle pourrait éventuellement représenter une force considérable, mais par contre, elle est d'un maniement délicat, et elle pourrait facilement devenir, par suite de la direction qu'on lui imprimera, ou dangereuse, ou plus simplement inutile.

Resterait à examiner quelle a été économiquement l'action réelle des syndicats agricoles sur l'agriculture française. Ce serait là l'objet d'un inventaire à faire fort intéressant. Malheureusement, les données positives du problème nous échappent, et on ne pourrait s'en rendre compte que dans une statistique générale comme celle entreprise par l'administration en 1882.

Nous donnons d'autre part la statistique de la répartition des syndicats agricoles par département avec une étude analytique de leurs statuts. Ce tableau nous permet de faire les constatations suivantes :

Le nombre des syndicats par département (considéré comme une unité moyenne), leur densité donne en quelque mesure le degré de développement de l'esprit d'initiative parmi les cultivateurs.

En tête de ce tableau figurent Meurthe-et-Moselle avec 38 syndicats, la Côte-d'Or

avec 31, la Charente avec 29, la Drôme avec 26, l'Isère, le Loir-et-Cher avec 24. D'autre part, la Nièvre, la Haute-Loire, la Haute-Vienne, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, les Alpes, la Corse, la Creuse, sont au contraire ceux qui possèdent le moins d'associations.

Mais le nombre des syndicats n'est pas un indice bien sérieux de l'importance de leur rôle, le nombre des syndicalistes nous paraît bien autrement significatif, le chiffre de leurs affaires serait aussi du plus grand intérêt si nous avions pu l'établir avec certitude.

Les départements où les syndicats agricoles comptent le plus d'adhérents sont : le Rhône avec 22,565 associés, la Charente-Inférieure avec 22,359, la Charente avec 12,329, la Drôme avec 11,593, la Haute-Vienne avec 10,176.

On remarque facilement que les syndicats les plus nombreux sont ceux où a déjà accédé la petite culture ; aussi ne sont-ce pas toujours ceux qui font les affaires les plus considérables ; mais ce sont ceux qui rendent les services les plus efficaces très certainement, malgré le léger accroissement de frais généraux d'administration qu'ils comportent obligatoirement. Et c'est par l'accession de l'immense classe des petits cultivateurs que les syndicats doivent, dans un prochain avenir, obtenir leurs plus grands succès. Du jour où son adhésion aura été obtenue, les syndicats arriveront à remplir pleinement la mission sociale qui leur incombe ; alors seulement ce puissant instrument économique pourra donner tout ce qu'il promet.

François BERNARD.